

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17.10.02 Convocation du 11.10.02

Compte rendu affiché 21 octobre 2002

Président: M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : MODIFICATION du
PLAN d'OCCUPATION des SOLS.**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN,
MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET,
Mmes DURAND, PERRIN, MM. MACHURAT, BELLOT, Mlle MILLET,
Mme LABASOR.

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents :	25
votants :	27

Absents représentés :

M. CHRETIN par M. RODRIGUEZ - Mme DESVIGNES par M. FAURE.

Absents excusés :

M. FERNANDES, M. BOUREZG.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué rappelle que le Plan d'Occupation des Sols applicable à la commune, approuvé le 26 février 2001 par le Conseil de Communauté Urbaine de Lyon, fait actuellement l'objet d'une procédure de modification.

Il explique que ladite procédure inclut une enquête publique qui se termine le 23 octobre. Dans le cadre de l'enquête, il indique qu'il convient d'apporter des précisions sur le point n° 9, rue de la Vosne.

En effet, les parcelles cadastrées AE 538 et AE 584 à 590, initialement classées en zone UI1, sont classées dans la modification du POS (point 9) en zone en zone NAUD2b. Bien que cela corresponde à l'objectif initial de requalification d'un site d'activités (îlot SNTI), il est apparu que les règles de la zone UD2b apparaissaient assez restrictives pour des opérations de réaménagement complet, le Coefficient d'Occupation des Sols (0,4) n'autorisant qu'une réhabilitation partielle du site.

Il propose donc, compte tenu de la ferme volonté de la commune de voir préserver les immeubles présentant un caractère intéressant, au titre du témoignage historique de l'architecture industrielle, de demander à la Communauté Urbaine une évolution des prescriptions sur ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le POS approuvé le 26.02.2001,
- Vu la procédure de modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols,
- Considérant que pendant le délai d'ouverture de l'enquête publique, il est possible de compléter les sujets mis à l'enquête,
- Maintient sa volonté de permettre sur les parcelles ci-dessus citées, une requalification du site d'activités par une opération mixant restauration du bâti ancien et réalisation de constructions neuves marquant, de plus, la fin d'un secteur urbanisé,
- Souhaite en conséquence que les prescriptions futures du Plan d'Occupation des Sols, prennent en compte toutes les contraintes du site afin d'améliorer la faisabilité du projet de requalification de ce quartier,

- Demande en conséquence à la Communauté Urbaine de Lyon de bien vouloir intégrer ces considérations au règlement du POS du 26.02.2001, dans le cadre de la procédure de modification n° 1 actuellement en cours,
- Emet un avis favorable sur l'ensemble des autres points de la procédure en cours de modification n° 1 concernant les POS Nord, Est, Sud-Ouest, Nord-Ouest et Centre de la Communauté Urbaine de Lyon,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 17 octobre 2002

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 22 octobre 2002
- de la publication le 23 octobre 2002
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 22 octobre 2002